

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 25 JUIN 2024 À 18 HEURES 30

N° DEL2024_133 : ASSOCIATION ALBISIA-INNOPROD - SUBVENTION ET
CONVENTION 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 25 juin 2024 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 19 juin 2024.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry MALLÉ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Patrick BLAY, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Geneviève MARTY, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Alfred KROL, Michel TREBOSC, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON, Agnès BRU

Membres présents non votants :

Monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :

Madame Christine TAMBORINI, Messieurs Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Gérard POUJADE, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,

Laurence PUJOL (pouvoir à Anne GILLET VIES), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Jérôme CASIMIR (pouvoir à Marc VENZAL), Elisabeth CLAVERIE (pouvoir à Bernard DELBRUEL), Thierry DUFOUR (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), David DONNEZ (pouvoir à Camille DEMAZURE), Sylvie FONTANILLES-CRESPO (pouvoir à Martine LASSERRE)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants

Quorum : 26

Votants : 45

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024

N° DEL2024_133 : ASSOCIATION ALBISIA-INNOPROD - SUBVENTION ET CONVENTION 2024

Pilote : Développement économique et de l'innovation

Monsieur Roland GILLES, rapporteur,

La pépinière d'entreprises Albisia et l'association Albi-InnoProd ont fusionné le 2 décembre 2022 dans une double logique de développement et de mutualisation d'activités (formation, gestion administrative, prospection).

L'association Albisia-InnoProd a fait apport à titre de fusion-absorption avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2022 à l'association Albisia de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine. Cette opération a entraîné une modification des statuts et la dissolution de l'association Albi-InnoProd.

Consécutivement à la fusion, l'association a pris la dénomination Albisia-Innoprod. Le modèle économique de l'association repose principalement sur les subventions des partenaires, à savoir la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la région Occitanie et la chambre de commerce et d'industrie du Tarn. Les ressources propres sont liées aux revenus locatifs du site d'Albisia.

D'un point de vue opérationnel, les activités de l'association se répartissent encore sur deux sites (hôtel d'entreprises Innoprod et pépinière Albisia), le temps de la construction des ateliers technologiques et de l'extension de l'hôtel d'entreprises.

L'année 2024 doit venir consolider les actions engagées lors de l'année de transition 2023. L'ambition est d'accompagner plus de projets (innovants ou à fort potentiel d'emplois), leur offrir les moyens nécessaires à leur développement pour à terme créer de l'activité économique sur le territoire du Grand Albigeois. En lien direct avec la stratégie de la communauté d'agglomération, Albisia-InnoProd souhaite créer un réseau de business angels.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a mis en place un système de subvention à l'association Albisia assis sur une part fixe égale à 70 % du montant attribué et une part variable de 30 % sur objectifs fixés pour l'année.

En 2023, la demande de subvention correspondait, suivant cette même clé de répartition, à une tranche ferme de 85 500€ et une tranche conditionnelle de 25 650€, soit un maximum atteignable de 111 150€.

L'affectation de la subvention a intégré les éléments suivants :

- le financement de l'entretien courant du bâtiment (coûts de fonctionnement, petits travaux réguliers) pour 33 700€,

- le cofinancement avec la Région du temps de travail de la salariée de l'association et la mise à disposition de la directrice, recrutée par la communauté d'agglomération, pour 44500€,
- le cofinancement avec la Région des actions aux services des entrepreneurs, formation, expertises/prestations, actions de promotion et de communication pour 25 650€,
- la compensation des frais exceptionnels engagés en 2023 par l'association en substitution du syndicat mixte dont les comptes ont été définitivement clôturés (travaux effectués en vue de la séparation des réseaux et l'accueil de Pascal & Béatrix, travaux de réparation des réseaux de chauffage/climatisation) pour 7 300€.

Hors élément exceptionnel, le montant maximal de la subvention annuelle était par suite de 103 850€.

La gestion rigoureuse des charges d'exploitation du bâtiment, associée à un produit exceptionnel lié à la vente d'un chariot élévateur, permettent à l'association de présenter un solde d'activité excédentaire au titre de l'année 2023. Les actions d'accompagnement individuelles et collectives, cofinancées par la Région, ont pour autant été menées à bien. Dans ce contexte, l'association n'a pas sollicité le versement du solde de subvention 2023.

En 2024, l'association formule une demande de subvention à hauteur de 96 000€ pour mener son plan d'actions. En conservant la clé de répartition appliquée jusqu'ici, les versements de la subvention seraient réalisés de façon suivante : une tranche ferme de 67 200€ à la signature de la convention et une tranche conditionnelle de 28 800€ liée à la réalisation des prestations réellement engagées pour l'accompagnement des entrepreneurs.

En intégrant le fait que la communauté d'agglomération de l'Albigeois refacturera à Albisia-InnoProd le salaire chargé de sa directrice (à mi-temps), estimé à 23 000€ pour 2024, la contribution nette serait au plus de 73 000€.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

VU la présentation en commission développement économique et attractivité du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets innovants,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Albisia-InnoProd une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximal de 96 000 €, soit 67 200€ de part fixe et 28 800€ de part variable fonction du niveau de réalisation des actions d'accompagnement engagées.

APPROUVE la convention ci-annexée déterminant les conditions d'attribution de la subvention

AUTORISE madame la présidente ou le vice-président délégué à signer la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait le 25 juin 2024,

La présidente,

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Thierry MALLÉ